



ATTRIBUT CONSEILS BILAN DE COMPÉTENCES

ENGAGEMENT RÉCIPROQUES DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE



OBJET DE LA CHARTE

La charte de déontologie d'Attribut Conseils engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les clients, l'intervenant, et les éventuels prescripteurs ou tiers qui auraient partie prenante, directement ou indirectement, dans la relation client - Consultant.

LA DÉMARCHE GLOBALE

La démarche du bilan de compétences sous-tend l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

- Nous nous engageons à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide et distancié des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.
- Nous nous engageons à ne pas outrepasser notre rôle et à nous garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Nous nous engageons à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et à nous tenir informés de leurs évolutions.
- Nous nous engageons à proposer une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire, incluant la méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités d'accompagnement.
- Nous nous engageons à ce que les informations proposées conduisent à l'absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de bilan de compétences et nos autres activités.
- La démarche du bilan comprend les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).
- Le bilan de compétences est une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.
- Nous nous engageons à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées. Nous respectons le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.
- La nature et la teneur des investigations menées sont en lien direct avec l'objet du bilan de compétences du bénéficiaire.
- Nous proposons une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

LE BILAN PROPOSÉ DOIT

- Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Engager avec le bénéficiaire une relation qui le responsabilise et le conduit à être acteur de son bilan.



- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse lui rappeler la confidentialité de ce support.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

LES ACCOMPAGNANTS S'ENGAGENT À

- Mettre au service des bénéficiaires des compétences professionnelles qui devront être réactualisées et remises en cause régulièrement soit par des actions de formations, des échanges de pratiques professionnels proposés, des investigations sur les évolutions du marché.
- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.
- Développer un processus d'accompagnement qui amène la personne à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.
- Respecter le contexte de la demande, du cadre fixé entre l'accompagnateur et le bénéficiaire et des limites.
- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- A préserver son indépendance en se donnant la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.
- Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.
- A garantir l'intégrité.
- A veiller au consentement, au volontariat libre et éclairé du bénéficiaire.
- Être centré sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques.
- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire. Les accompagnants ou consultants chargées de réaliser et de détenir les bilans de compétences sont soumises aux dispositions de l'article 226-13 du Code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre (voir 24-52 et suivants).



- En outre, le bénéficiaire du bilan de compétences est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. Ce tiers est alors soumis au secret professionnel.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Répondre aux besoins du bénéficiaire et du financeur en se conformant aux conditions générales ou spécifiques d'utilisation ou de vente, au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.
- La présence d'un psychologue ou de toute personne dûment habilitée est requise si des outils/méthodes relevant de ce champ disciplinaire sont utilisés en cours de bilan.

TLES OBLIGATIONS DU CENTRE DE BILANS

ATTRIBUT CONSEILS

- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro <u>11910614891</u> auprès du Préfet de région d'Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)
- ATTRIBUT CONSEILS est Datadocké sous le n°id.DD 0000498
- A obtenu la qualité OPQF jusqu'en 2020
- A obtenu la certification QUALIOPI jusqu'au 25/11/ 2024 (délivrée pour les actions de formation et bilan de compétences.

Toute l'équipe d'ATTRIBUT CONSEILS

A votre écoute